



PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Légalité et des Elections
Affaire suivie par : Pôle élections
Tél. : 02 37 27 70 54 ou 02 37 27 71 48
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE n° 2018-14 FIXANT LA DATE LIMITE DE LIVRAISON
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE AFFERENTE AUX ELECTIONS DES MEMBRES
DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'EURE-ET-LOIR DONT LA
CLOTURE DU SCRUTIN EST FIXEE AU 31 JANVIER 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R 511-38 à R 511-42 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-11 du 3 septembre 2018 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales pour le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis de la commission visée ci-dessus, réunie le 29 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les mandataires de listes de candidats devront déposer les professions de foi et les bulletins de vote à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à CHARTRES le mercredi 9 janvier 2019 à 12 h 00.

La commission n'assurera pas l'envoi des documents remis après cette date.

Article 2 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Chartres, le - 5 DEC 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

